

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# LE NOUVEAU LOGO EUROPEEN POUR LA BIO MIS AU VOTE DES INTERNAUTES

Du 8 décembre 2009 au 31 janvier 2010, tous les internautes sont invités à voter pour le nouveau logo bio européen. Ce signe de reconnaissance officiel figurera sur les produits alimentaires bio préemballés produits dans l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Les consommateurs européens peuvent voter pour leur logo préféré parmi les 3 proposés sur :

[www.ec.europa.eu/organic-logo](http://www.ec.europa.eu/organic-logo)

Les 3 logos proposés au vote en ligne ont été pré-sélectionnés suite au grand concours auquel ont participé plus de 3 400 étudiants en art et en design des 27 Etats membres de l'Union européenne.

La Commission européenne propose maintenant à tous les citoyens européens de participer au choix final en votant en ligne pour leur logo favori.

Le logo remportant le plus de suffrages est appelé à devenir le nouveau symbole officiel des produits biologiques dans toute l'Union européenne dès juillet 2010.

## Les 3 logos bio soumis au vote des citoyens européens :



Le logo bio européen figurera à côté des autres mentions obligatoires informant qu'il s'agit d'un produit bio certifié par un organisme certificateur agréé en France par les Pouvoirs publics pour son indépendance, sa compétence et son impartialité.

Il doit être distinctif et attractif pour tous les pays de l'Union européenne, facilement reconnaissable et reproductible.



## Logos et étiquetages des produits bio : en savoir plus

### Logo bio européen : une reconnaissance officielle des produits bio

Le logo communautaire a pour objectif de permettre aux consommateurs d'identifier, avec certitude, des produits contenant au moins 95% d'ingrédients bio (hors eau et sel), la part restante n'étant pas disponible en bio et expressément autorisée.

Le logo ne peut pas être utilisé dans les autres cas :

- Produits contenant du poisson pêché ou de la viande sauvage, dont tous les autres ingrédients agricoles sont biologiques (ex : sardines à l'huile – huile biologique) : dans ce cas seule la référence à l'agriculture biologique peut apparaître.
- Produits comportant moins de 95% d'ingrédients biologiques : le ou les ingrédients d'origine agricole biologiques peuvent être indiqués, mais uniquement sur la liste des ingrédients (et non dans le même champ visuel que la dénomination de vente).
- Produits en conversion vers l'agriculture biologique.

Dans tous les cas, seuls des additifs ou auxiliaires autorisés en agriculture biologique peuvent être utilisés.

L'étiquetage des produits biologiques est fondamental pour le consommateur, pour lequel les mentions portées sur l'emballage constituent la principale source de renseignements et de transparence sur le mode de production biologique défini par le règlement (CE) n°834/2007.

La mention « bio » ou « biologique » sur l'étiquetage doit toujours être accompagnée de la référence à l'organisme ayant certifié le produit conformément au règlement, sous la forme de son numéro de code attribué par l'Etat Membre.

### Logo bio européen : obligatoire à partir du 1er juillet 2010

Le 1er juillet 2010, l'utilisation du logo communautaire deviendra obligatoire pour les denrées alimentaires pré-emballées d'origine européenne remplissant les conditions d'usage. Il restera facultatif pour les denrées alimentaires importées.

Dans tous les cas où il sera utilisé, il sera systématiquement accompagné de précisions sur l'origine géographique des produits (lieu de production des matières premières agricoles composant le produit) :

- Agriculture UE
  - ou
  - Agriculture non UE
  - ou
  - Agriculture UE/non UE,
- avec la possibilité de mentionner le pays.

## **Des dispositions transitoires jusqu'en 2012**

Les nouvelles étiquettes devront être conformes au nouveau dispositif dès le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Cependant, un délai d'écoulement des étiquettes imprimées conformément au règlement CE 2092/91 est prévu jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **Les logos nationaux et privés toujours en vigueur**

Les logos nationaux, telle la marque AB en France, ainsi que les logos privés pourront toujours être utilisés. La marque AB répond aux mêmes conditions d'utilisation que le logo communautaire mais est également utilisable sur les productions non encore couvertes par la réglementation communautaire mais par une réglementation nationale (lapins, autruches, escargots, aliments pour animaux de compagnie)

*Pour en savoir plus et retrouver les principaux documents de référence  
(réglementation et guide étiquetage) :*

[www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

*(Rubrique « Bio Mode d'Emploi » puis « Réglementation » ou « Etiquetage et Logos »)*

[www.organic-farming.europa.eu](http://www.organic-farming.europa.eu)

---

**ADOCOM RP - Service de presse de l'Agence BIO**

**Tél : 01 48 05 19 00 - Fax : 01 43 55 35 08- Courriel : [adocom@adocom.fr](mailto:adocom@adocom.fr)**